

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva,
M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge ... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'urgence risquant d'être difficile à interpréter selon les professionnels et selon les territoires, des difficultés pourraient voir le jour au détriment de l'intérêt de l'enfant. L'urgence est donc remplacée par la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

Cet amendement a été proposé par l'association Repairs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Dans l'hypothèse où plusieurs autorisations sont demandées, l'enfant doit être représenté par un avocat et son statut juridique peut être revu par la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle instituée par l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'une part de rendre obligatoire l'avocat d'enfant en assistance éducative, en tant que garant du respect des droits de l'enfant et de son intérêt, lorsque plusieurs autorisations d'actes relevant de l'autorité parentale ont été sollicitées par le service gardien.

D'autre part, il prévoit la possibilité d'examiner l'opportunité d'un changement de statut de l'enfant en Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), dans ce même cas de figure.

Pour rappel, la CESSEC est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

Cet amendement a été proposé par l'association Repairs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette prise en charge ne peut s'effectuer, en aucun cas, dans des structures d'hébergement relevant notamment du code du tourisme, de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ou des articles L. 227-4 et L. 321-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de poser un interdit strict et total de l'hébergement des mineurs en hôtels.

Actuellement, le présent texte comporte plutôt un encadrement, qu'une réelle interdiction de l'hébergement hôtelier.

La question des moyens à disposition des départements pour en finir réellement avec ce type d'hébergement doit en revanche être posée, tout comme celle de l'accompagnement de l'État pour respecter cette interdiction.

Il ne s'agit en effet pas de laisser les mineurs sans solution, mais d'insister sur le fait que maintenir la possibilité d'un hébergement hôtelier signerait un aveu d'impuissance dont nous ne pouvons nous satisfaire.

Cet amendement nous a été proposé par l'Association Repairs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva,
M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 3 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des mesures qui peuvent être prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-cinq ans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article adopté par la commission des affaires sociales, relatif à l'entretien de préparation à l'autonomie, pour prévenir les sorties sèches des jeunes suivis par l'ASE, à leur majorité.

Il est en effet nécessaire d'anticiper les sorties de l'ASE, qui peut être source d'anxiété pour les jeunes.

Au-delà de les informer sur leurs droits, cet amendement propose de les informer également sur les mesures qui pourront être prises pour les soutenir jusqu'à leurs 25 ans.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva,
M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 5

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 4 les trois phrases suivantes :

« Cette stratégie détaille les moyens mobilisés pour identifier les risques de maltraitance, prévenir et traiter des situations de maltraitance et contrôler, en association avec les services déconcentrés de l'État, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement par ces établissements et services. Elle prévoit, *a minima*, un entretien annuel entre l'autorité tierce extérieure à la structure et le mineur accueilli en établissement. Le président du conseil départemental présente un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le contrôle des établissements et services en charge de la protection de l'enfance en mettant en place une stratégie de contrôle assurée par le département et les services de l'État.

Dans ce cadre, il est proposé que le président du conseil départemental présente un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves.

Il prévoit aussi l'organisation d'un entretien annuel entre un tiers et chaque enfant accueilli en établissement, afin de faciliter les confidences sur de mauvais traitements subis au sein de l'établissement. En effet, la plupart du temps, les enfants n'osent pas se confier aux salariés de l'établissement incriminé.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Repairs.